



DÉCISION MUNICIPALE

N° 60 / 2022
DU 14 NOVEMBRE 2022

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL DE BEAUSOLEIL À LA RÉGION DE GENDARMERIE DES PAYS DE LA LOIRE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 relatif à la délégation de signature octroyée à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la région de Gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique ont demandé à la ville de Laval l'autorisation d'utiliser une de ses installations, à savoir le pas de tir de 25 m du stand de tir de Beausoleil sis avenue d'Angers à Laval, pour l'entraînement au tir des militaires du groupement de Gendarmerie départementale de la Mayenne,

Que dans ce cadre, une convention a été passée le 22 janvier 2019, entre la ville de Laval, la région de Gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, définissant les modalités de mise à disposition de cet équipement,

Que cette convention avait été établie pour une durée d'un an et renouvelable deux fois pour une durée d'un an par demande écrite expresse du bénéficiaire,

Que la ville de Laval souhaite modifier les conditions financières de cette mise à disposition pour les années à venir,

Qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention avec la région de Gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique et définissant les modalités de mise à disposition le stand de tir de 25 m,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition ponctuelle du stand de tir municipal de Beausoleil, situé à Laval, pour l'entraînement au tir par les militaires du groupement de Gendarmerie départementale de la Mayenne est approuvée, à compter de la signature de la convention.

Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre payant pour une période d'un an à compter de la date de la signature de la convention et renouvelable chaque année par demande de reconduite rédigée deux mois avant la date d'échéance, sans que la durée ne puisse excéder 12 ans.

À l'issue de chaque séance, l'utilisateur indique sur le registre du stand de de tir le nombre de munitions tirées afin de déterminer le montant du coût de la prestation. La redevance à percevoir s'élève à 0,15 € par cartouche tirée.

Article 3

Le maire ou son représentant, est autorisé à signer la nouvelle convention définissant les modalités de cette mise à disposition ponctuelle entre la ville de Laval et la région de Gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, ainsi que tout avenant.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez